



Bastia

CITÀ DI CULTURA

—

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI
U 7 D'APRILE DI U 2022

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi u 7 d'aprile di u 2022

- Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 10 di marzu di u 2022
- Rapportu 1):** Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di u Bugettu principale
- Rapportu 2):** Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di a Régia autònoma di i Parchi di staziunamentu
- Rapportu 3):** Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di u Bugettu in appiccju per u vechju portu
- Rapportu 4):** Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di u Bugettu annessu di u fornu crematoghju
- Rapportu 5):** Attribuzione di una suvvenzione per a SNSM di Bastia
- Rapportu 6):** Attribuzione di una suvvenzione à u cullettivu di u 5 di maghju
- Rapportu 7):** Attribuzione di una suvvenzione per l'associu di l'anziani cumbattenti per u 2022
- Rapportu 8):** Attempu di l'elencu tariffariu per l'inviu di i libri in vendita ind'è a butteia di u museu
- Rapportu 9):** Attribuzione di e suvvenzione à l'associi chì pruponenu azzione pedagogiche è educative nantu à u tempu sculare
- Rapportu 10):** Approbazione di una convenzione incù a città è l'unione di e mutualità di Corsica salute (UMCS) gestiunariu di a struttura a cioccia è di a micro-ciucciaghja a cioccia
- Rapportu 11):** Creazione di e tariffe di a casa di e scenze
- Rapportu 12):** NPRU – Assistente à a Maestria d'Opera per u rimpieggu di i materiali
- Rapportu 13):** Approbazione di a prima prugrammazione di cuntrattu di città
- Rapportu 14):** Firma incù u Statu è a cumunità d'aglomerazione di Bastia di u cuntrattu di rilanciu di l'alloghju à favore di a custruzione durèvule
- Rapportu 15):** Approbazione di una convenzione di prugettu urbanu in partenariatu trà di a cumuna di Bastia è a sarl synergie corse développement
- Rapportu 16):** Cunferimentu di i percentuali di e duie tasse di a fiscalità diretta locale
- Rapportu 17):** Revisione di l'auturizzazione di prugramma è di creditu di pagamentu
- Rapportu 18):** Approbazione di u prugramma d'uperazione presentata à u titulu di a Dutazione à u sustegnu à l'investimentu Locale
- Rapportu 19):** Uttimezzazione è modifica di u pianu finanziariu relativu à ristrutturazione è a messa in risaltu di u Forte Lacroix, di u Guadellu è di Sant'Anghjuli
- Rapportu 20):** Baremu di u rimborsu di l'indennità chilometriche
- Rapportu 21):** Creazione di postu à tempu pienu per una durata sottu u mezu tempu
- Rapportu 22):** Inviluppu indennitariu 2022
- Rapportu 23):** Creazione d'impieghi statinanti
- Rapportu 24):** Mudifica di a rivalurizzazione di a suvenzione d'equilibriu di u Centru comunale d'Azzione Sociale

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 7 avril 2022

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2022
- Rapport 1)** Approbation du budget primitif 2022 du Budget principal
- Rapport 2)** Approbation du budget primitif 2022 de la Régie autonome des parcs de stationnement
- Rapport 3)** Approbation du budget primitif 2022 du Budget annexe du vieux port
- Rapport 4)** Approbation du budget primitif 2022 du Budget annexe du crématorium
- Rapport 5)** Attribution d'une subvention à la SNSM
- Rapport 6)** Attribution d'une subvention au collectif du 5 mai
- Rapport 7)** Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2022
- Rapport 8)** Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée
- Rapport 9)** Attribution de subventions aux associations menant des actions pédagogiques et éducatives sur le temps scolaire
- Rapport 10)** Approbation de la convention entre la ville et l'union des mutuelles de corse santé (UMCS) gestionnaire de la structure a cioccia et de la micro-crèche a cioccia
- Rapport 11)** Création de tarifs pour a casa di e scenze
- Rapport 12)** NPRU – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réemploi des matériaux
- Rapport 13)** Approbation de la première programmation du Contrat de Ville
- Rapport 14)** Signature avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bastia du contrat de relance du logement en faveur de la construction durable
- Rapport 15)** Approbation d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Bastia et la SARL synergie corse développement
- Rapport 16)** Vote des taux des deux taxes de la fiscalité directe locale
- Rapport 17)** Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- Rapport 18)** Approbation du programme d'opérations présenté au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local
- Rapport 19)** Optimisation du plan de financement relatif à la réhabilitation et à la mise en valeur du Fort Lacroix, du Guadellu et de San Angelo
- Rapport 20)** Barème du remboursement des indemnités kilométriques
- Rapport 21)** Création de postes à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps
- Rapport 22)** Enveloppe indemnitaire 2022
- Rapport 23)** Création d'emplois saisonniers
- Rapport 24)** Modification de la revalorisation de la subvention d'équilibre du Centre communal d'Action Sociale

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 10 di marzu di u 2022
Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2022

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 1): **Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di u Bugettu principale**

Approbation du budget primitif 2022 du Budget principal

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et R2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/MARS/01/02 en date du 10 mars 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 tel que figurant en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Vu le projet de budget 2022 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2022 est voté par chapitre.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Prises de parole : JM MONDOLONI ; J MORGANTI ; H SALGE

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Ville tel que figurant en annexe.

Rapportu 2): Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di a Régia autònoma di i Parchi di staziunamentu

Approbation du budget primitif 2022 de la Régie autonome des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, R.2221-36, R.2221-78 et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°03/2007/179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/MARS/01/02 en date du 10 mars 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais en date du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant le projet de budget 2022 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2022 est voté par chapitre.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget autonome de la régie des parcs de stationnement tel que figurant en annexe.

Rapportu 3): Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di u Bugettu in appicciu per u vechju portu

Approbation du budget primitif 2022 du Budget annexe du Vieux Port

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, R.2221-36, R.2221-78 et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/MARS/01/02 en date du 10 mars 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant le projet de budget 2022 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2022 est voté par chapitre.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget autonome du vieux port tel que figurant en annexe.

Rapportu 4): Approbazione di u Bugettu primitivu 2022 di u Bugettu annessu di u fornu crematoghju

Approbation du budget primitif 2022 du Budget annexe du crématorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-06-01-39 du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/MARS/01/02 en date du 10 mars 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant le projet de budget 2022 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2022 est voté par chapitre.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe du crématorium tel que figurant en annexe.

| |
|--|
| <p>Rapportu 5): Attribuzione di una suvvenzione per a SNSM di Bastia Attribution d'une subvention à la SNSM</p> |
|--|

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant la création de la station SNSM de Bastia en 1888, qu'elle assure des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970 et compte 28 bénévoles ;

Considérant que son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 kms de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

Considérant qu'en 2021, en Corse, la SNSM a secouru 41 personnes secourues lors de 20 interventions de secours en mer ;

Considérant que le fonctionnement de cette station : opérations de secours, entretien de la vedette, des équipements, formation.... repose sur les dons et subventions ;

Considérant la demande de la SNSM auprès de notre collectivité pour une participation financière afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer ;

Considérant la zone d'intervention du navire et l'importance de l'action de la station SNSM, il est proposé de lui octroyer une aide au fonctionnement à hauteur de 1 500 €.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1 500 € à la station SNSM de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 65 fonction 0200.

Rapportu 6): **Attribuzione di una sovvenzione à u cullettivu di u 5 di maghju**
Attribution d'une subvention au collectif du 5 mai

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que le Collectif des victimes du 5 mai 1992 est une association régie par la Loi 1901 ;

Considérant ses objectifs d'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football ;

Considérant que comme l'année précédente, l'association a sollicité auprès de notre municipalité une subvention dont la finalité sera le fonctionnement de la structure ;

Considérant que cette année marque le 30^e anniversaire de la catastrophe de Furiani, pour lequel le Collectif organise différentes actions ;

Considérant que « Furiani, 30 anni : De la commémoration au devoir de mémoire » se déroulera du 3 au 5 mai 2022, et proposera plusieurs évènements ayant vocation à sensibiliser et informer un large public mais aussi à travailler sur le devoir de mémoire ;

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité. Monsieur GRASSI Didier et Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ne participent pas au vote

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € au Collectif des victimes du 5 mai.

Article 2 :

- **Décide** d'accorder une subvention de 1 300 € au Collectif des victimes du 5 mai pour l'organisation de l'évènement « Furiani, 30 anni : De la commémoration au devoir de mémoire ».

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 65 fonction 0200.

Rapportu 7): Attribuzione di una sovvenzione per l'associu di l'anziani combattenti per u 2022

Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Rapporteur : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité, Madame Marie-Dominique CARRIER ne participe pas au vote

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

| Association | Montant voté en 2022 |
|---|----------------------|
| Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse) | 400 € |
| Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG) | 500 € |
| Le Souvenir français Comité de Bastia | 500 € |
| Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia) | 500 € |
| USS Corsica | 200 € |
| Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia) | 400 € |
| Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG) | 700 € |
| Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC) | 1 200 € |
| Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM) | 600 € |
| Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM) | 800 € |
| L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie | 400 € |
| Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B) | 700 € |
| Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI) | 400 € |
| Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO) | 400 € |
| Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B) | 900 € |
| Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC) | 1 000 € |
| TOTAL | 9 600 € |

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 65.

Rapportu 8): Attempu di l'elencu tariffariu per l'invìu di i libri in vendita ind'è a butteia di u museu

Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant l'envoi postal des ouvrages mis en vente par la boutique du musée ;

Considérant la progression du nombre de ces ventes par correspondance ;

Considérant le surcoût généré par les frais de ports pour la Ville ;

Considérant les tarifs communiqués par la poste.

Rapporteur : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité

Article 1 : Approuve la création de la grille tarifaire suivante :

Pour les envois de moins de 4 cm de haut et jusqu'à 3kg :

| POIDS | Lettre recommandée avec AR/R1 | Lettre recommandée internationale avec AR/R1 |
|--------------|-------------------------------|--|
| 0 à 20g | 5.37€ | 7.20€ |
| 21 à 50g | 5.84€ | 8.20€ |
| 51 à 100g | 6.49€ | 8.70€ |
| 101 à 250g | 7.63€ | 12.50€ |
| 251 à 500g | 8.71€ | 15.30€ |
| 501 à 1000g | 9.93€ | 19.55€ |
| 1001 à 2000g | 12.46€ | 23.80€ |
| 2001 à 3000g | 12.64€ | 36.50€ |

- Pour les envois de plus de 4 cm de haut et jusqu'à 7kg :

| POIDS | Tarif national TTC |
|-------------|--------------------|
| 0 à 2 kg | 12.46€ |
| 2.001 à 4kg | 16.63€ |
| 4.001 à 6kg | 20.81€ |
| 6.001 à 7kg | 24.98€ |

Article 2 :

- **Décide** d'autoriser la régie du musée à appliquer ces tarifs.

Article 3 :

- **Décide** d'exonérer de frais de port toute commande supérieure à 100 €.

Article 4 :

- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/FEV/01/05 du 4 février 2021 portant création d'une grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée.

Rapportu 9): Attribuzione di e suvvenzione à l'associi chì pruponenu azzione pedagogiche è educative nantu à u tempu sculare

Attribution de subventions aux associations menant des actions pédagogiques et éducatives sur le temps scolaire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/JANV/01/05 en date du 27 janvier 2022 portant attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant l'enveloppe budgétaire globale, d'un montant de 56 000 euros, comprenant les subventions accordées aux coopératives scolaires ainsi qu'aux associations intervenant sur le temps scolaire ;

Considérant les subventions déjà octroyées pour l'année 2022 aux coopératives scolaires pour un montant de 30 765 €

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les subventions suivantes pour un montant total de 17 480 € :

| Associations | Intitulé du projet | Subventions 2022 (en €) |
|--------------------------|--|-------------------------|
| Lega corsa di i scacchi | Apprentissage des échecs dans les écoles publiques de Bastia | 12 300 |
| Art'mouv | Projet en milieu scolaire « Autour de Plateforme Danse/ Les Affranchies » | 2 000 |
| USEP | ULISEPIADES | 1 680 |
| Arte Mare | Histoire en mai Festival du livre d'histoire et de fiction historique | 1 000 |
| UDDEN | Défense de l'école publique et laïque - Union des délégués départementaux de l'Education nationale | 500 |
| ASPTT Bastia Tir à l'arc | Initiation au tir à l'arc dans les écoles publiques de Bastia | - |
| TOTAL | | 17 480 |

Article 2 :

- **Précise que** les crédits sont inscrits au BP 2022, compte 657400 code fonctionnel 20.

Rapportu 10): Approbazione di una convenzione incù a cità è l'unione di e mutualità di Corsica salute (UMCS) gestunariu di a struttura a cioccia è di a micro-ciucciaghja a cioccia

Approbation de la convention entre la ville et l'union des mutuelles de corse santé (UMCS) gestionnaire de la structure a cioccia et de la micro-crèche a cioccia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

Considérant que dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, notre assemblée a décidé de qualifier les activités relatives à la petite enfance de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune ;

Considérant que ce nouveau cadre conventionnel a entraîné la signature d'une première convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016, puis renouvelée à compter du 1er janvier 2019 pour la gestion de la crèche familiale et micro-crèche A Cioccia avec un montant de subvention à hauteur de 151 000 € ;

Considérant que l'U.M.C.S. a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs telle que figurant en annexe pour la période 2022-2024 ;

Considérant que durant l'année 2021, un nouveau dispositif, qui remplace à présent le Contrat Enfance Jeunesse, a modifié les modalités de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant que la Convention Territoriale Générale, signée le 25 octobre 2021 au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia prévoit le versement d'une nouvelle prestation par la CAF, directement au gestionnaire ;

Considérant le montant de cette prestation pour la crèche familiale et micro-crèche s'élevant à 57 800 € ;

Considérant que ce montant sera déduit de la subvention initiale de 151 000 € ;

Considérant le montant annuel de la subvention s'élevant donc à 93 200 € soit 279 600 € pour les trois ans.

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention pluriannuelle pour la période 2022-2024 avec l'UMCS pour la gestion de la crèche familiale et micro-crèche A Cioccia telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UMCS.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024, au compte 6574 sous fonction 64.

Rapportu 11): Creazione di e tariffe di a casa di e scenze

Création de tarifs pour a casa di e scenze

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/FEV/01/04 en date du 18 février 2020 portant approbation de la politique tarifaire de A casa di e Scenze ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

Considérant l'inauguration d'A Casa di e Scenze le 15 février 2020 ;

Considérant que ce lieu est destiné à diffuser de l'information scientifique au grand public à travers ses expositions et ses conférences et à accueillir régulièrement un public plus ciblé, notamment le public scolaire, pour des activités et projets spécifiques ;

Considérant qu'après deux années d'activités, il convient de compléter la politique tarifaire existante pour répondre à la création de deux nouvelles activités nécessitant une tarification ;

Considérant les tarifs en vigueur :

Pour la visite d'A Casa di e Scenze

- Plein tarif : 5€
- Tarif social (chômeurs et bénéficiaires du RSA) : 1€
- Tarif personnes en situation de handicap et accompagnants : 1€
- Tarif jeune jusqu'à 18 ans et étudiants : 2,5€
- Tarif groupe + de 10 personnes : 4€/ personne

Considérant la gratuité des visites dédiées au public scolaire.

Considérant la location de l'auditorium (54 places) :

- La journée : 250€
- La ½ journée : 150 €

Considérant les tarifs des conférences :

- Les conférences organisées dans l'auditorium d'A Casa di e Scenze sont gratuites
- Les conférences organisées à l'Alb'oru ou au Théâtre municipal : 2 €/ personne

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Prise de parole : JM MONDOLONI

Article 1 :

- **Approuve** les deux nouveaux tarifs suivants en adéquation avec la création de deux nouvelles activités :

Tarifs nouvelles activités :

- Tarif trimestriel « Club Science » :
 - o 30€ = tarif plein
 - o 15€ = tarif social ((chômeurs, bénéficiaires du RSA)
- Tarif « Atelier adulte » : 15€/heure.

Article 2 :

- **Autorise** l'application des tarifs proposés à compter du 01/05/2022.

-

Rapportu 12): NPRU – Assistente à a Maestria d’Opera per u rimpiegu di i materiali

NPRU – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le réemploi des matériaux

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/08 en date du 18 décembre 2020 portant approbation Nouveau Programme de Rénovation Urbaine : approbation du projet et de la convention pluriannuelle avec l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l’ensemble des partenaires ;

Vu l’avis favorable de la commission de l’aménagement de l’espace urbain en date du 5 avril 2022 ;

Considérant l’approbation par la Ville et ses partenaires du projet et de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud ;

Considérant la signature de la convention le 20 août 2021 ;

Considérant l’entrée en phase opérationnelle du programme ;

Considérant que conformément à cette convention, la ville assure un rôle de pilote opérationnel, et s’adjoit à ce titre, et pour renforcer sa direction de projet, des Assistants à Maîtrise d’Ouvrage sur les missions rattachées aux enjeux majeurs dudit programme à savoir : la qualité urbaine et paysagère ; la participation et l’implication des habitants ; la mémoire du quartier et de ses habitants ; l’intégration du développement durable dans le programme ;

Considérant l’intégration du développement durable en effet identifiée comme objectif d’excellence dans la convention pluriannuelle ;

Considérant que s’il n’a pas été envisagé de définir des « cibles » pour le NPRU, il a en revanche été décidé de partir de l’existant, pour développer des pratiques durables, respectueuses de l’humain et de son environnement ;

Considérant que le réemploi ou le recyclage des matériaux ont été identifiés comme levier permettant d’initier des démarches en matière de développement durable ;

Considérant que pour répondre à cette ambition d’intégrer l’économie circulaire dans les opérations du NPRU (aménagements et constructions notamment), la Ville a décidé la mise en place d’une mission d’assistance à Maîtrise d’Ouvrage « réemploi des matériaux » ;

Considérant qu’il s’agit ainsi de réduire l’impact environnemental des projets, afin de contribuer à dynamiser l’économie circulaire sur le territoire, aider à la structuration de filières et répondre aux attentes des citoyens ;

Considérant que cette mission d’AMO porte sur le périmètre du NPRU mais pourra être étendue à celui de la Communauté d’Agglomération dans la recherche de solutions, notamment pour ce qui est des sites pour le stockage ;

Considérant que la mission d’AMO « réemploi », comporte deux phases :

- Une phase de diagnostic, prévue sur 6 mois, qui permettra d’identifier et répertorier les éléments recyclables ou valorisables de l’ensemble des opérations du NPRU, à des fins de réemploi, de réutilisation, de recyclage ou de débarras.

- Une phase d’accompagnement et de suivi, prévue sur 18 mois, pour l’élaboration d’un mode opératoire et d’identification de structures porteuses, la recherche de lieux pour le stockage et le réemploi des matériaux, le lancement d’un AMI pour la gestion d’une plateforme logistique, et l’accompagnement des maîtres d’ouvrage du programme dans cette démarche.

Considérant le coût de cette mission estimé à 70 050 € HT et pas intégré initialement dans la maquette du NPRU ;

Considérant la recherche de financements complémentaires.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A l’unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mission de réemploi des matériaux dans le cadre du NPRU, son contenu et sa finalité.

Article 2 :

- **Approuve** le coût et le plan de financement prévisionnels de cette mission suivants :

| €HT | montant | taux |
|---------------------------------------|---------|------|
| ADEME | 24 500 | 35% |
| Office de l'Environnement de la Corse | 24 500 | 35% |
| Banque des territoires | 7 000 | 10% |
| Ville de Bastia | 14 050 | 20% |

Article 3 :

- **Approuve** la participation de la Ville au coût de cette mission, étant entendu que les crédits ont été inscrits au budget.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer les documents se rapportant à cette affaire.

| |
|--|
| Rapportu 13): Approbazione di a prima programmazione di cuntrattu di città Approbation de la première programmation du Contrat de Ville |
|--|

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels les Quartiers sud et le Centre ancien ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/DEC/01/06 en date du 17 décembre 2019 portant approbation de l'avenant au document cadre du contrat de ville de l'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération de Bastia du 16 décembre 2019 ;

Vu le comité de pilotage en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 5 avril 2022 ;

Considérant le protocole d'engagements renforcés et réciproques établi ; constituant un avenant au document-cadre du Contrat de Ville, permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019 ;

Considérant que pour établir la programmation des actions pour l'année 2022, l'Etat, la Communauté d'agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets en direction des habitants des quartiers prioritaires (Quartiers sud et Centre ancien) et de Saint Antoine / San Gaetanu organisé autour des 3 piliers suivants :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté,...

- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité,...

- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économie...

Considérant que les projets devront prioritairement s'inscrire dans les 5 axes transversaux du contrat, que sont la jeunesse, les seniors, la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

Considérant que les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels priorisés dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches « orientations stratégiques » annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2022 ;

Considérant l'appel à projets lancé le 13 décembre 2021 pour une remise des dossiers au plus tard le 8 février 2022 : 29 opérateurs ont déposé un dossier pour un total de 123 actions proposées ;

Considérant la réunion avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase, il ressort que :

- certains projets nécessitent encore des compléments (précisions, bilans des actions menées en 2021, ...) ou doivent faire l'objet d'un arbitrage partenarial ;

Considérant que 63 actions répondent aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et peuvent faire l'objet d'une première programmation.

Considérant que la différence entre le coût d'action et les subventions demandées au titre de la politique de la ville varie selon les projets : Agence de services et de Paiement, CAF, CDC, fondations, recettes propres...

Considérant que d'autres programmations seront proposées ultérieurement.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** du document présentant de manière synthétique cette 1^{ère} programmation tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** les actions relatives à la deuxième programmation 2022 du Contrat de ville suivantes :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

| PORTEUR DE PROJET | INTITULE DE L'ACTION | subvention demandée | | | Coût Action | Sbv allouée par la ville |
|--|--|---------------------|-------|--------|-------------|--------------------------|
| | | ville | CAB | Etat | | |
| PILIER COHESION SOCIALE | | | | | | |
| Accès aux droits | | | | | | |
| Alpha | Espace d'accueil de proximité et de média | 30 000 | | 30 000 | 81 660 | 27500 |
| Avà Basta | Café social | 2 500 | 3 000 | 5 000 | 36 582 | 2500 |
| CDAD | Point justice des Quartiers-Sud de Bastia | 3 000 | | 3 000 | 13 100 | 3000 |
| CIDFF | Vers un Citoyen (ne) autonome et informé | 5 000 | 5 000 | 6 000 | 16 000 | 4000 |
| S. P. F. | Guichet unique d'accompagnement | 3 000 | 0 | 3 000 | 9 900 | 2000 |
| Culture et expression artistique | | | | | | |
| ABC DansE | Stages de danse pendant les vacances | 1 500 | 1 000 | 1 500 | 5 500 | 1000 |
| ABC DansE | ateliers de sensibilisation au spectacle v | 530 | | 530 | 1 620 | 530 |
| ABC DansE | Ateliers parents enfants - découverte du s | 860 | | 860 | 4 720 | 860 |
| Alpha | De la parole aux images | 4 000 | | 4 000 | 8 970 | 3000 |
| C. M. P. | Del la Traverse Royale au boulevard Gaud | 4 500 | | 4 500 | 10 000 | 4500 |
| FALEP | Cultures Urbaines | 3 000 | | 5 400 | 9 425 | 3000 |
| OPRA | C'est mon patrimoine | 1 200 | | 600 | 5 700 | 1000 |
| Les Musicales | rencontres citoyennes + caminandu in Mu | 10 000 | 0 | 6 000 | 27 600 | 8000 |
| Lutter contre la Fracture numérique | | | | | | |
| Alpha | Espace public numérique tous publics acc | 19 000 | | 19 000 | 42 400 | 14000 |
| FALEP | PAM | 2 175 | | 2 500 | 7 125 | 1300 |
| OPRA | Espace public numérique | 2 250 | | 3 250 | 30 760 | 2250 |



Bastia

CITÀ DI CULTURA

| Politique éducative hors PRE | | | | | | |
|---|--|--------|-------|--------|--------|-------|
| Alpha | Les valeurs, les principes éducatifs | 6 000 | | 6 000 | 15 260 | 3000 |
| Greta de Haute-Corse | Atelier sociolinguistique Bastia Centre An | 9 500 | | 9 500 | 19 000 | 9000 |
| L'ESCA | Atelier de lecture | 7 500 | | 7 500 | 17 170 | 2100 |
| FALEP | Musicothérapie | 2 000 | | 2 000 | 4 000 | 2000 |
| FALEP | Atelier Réapprentissage des savoirs de b | 3 107 | | 3 107 | 6 214 | 3100 |
| OPRA | Ateliers sociaux linguistiques | 9 760 | | 5 000 | 30 630 | 9760 |
| OPRA | Contrats locaux d'accompagnement à la s | 4 000 | | 6 400 | 28 925 | 4000 |
| P. E. P. | Séjours colonies de vacances - Ville Vie V | 4 500 | | 4 000 | 12 056 | 2500 |
| S. P. F. | Alphabétisation | 1 100 | 0 | 1 100 | 2 200 | 650 |
| S. P. F. | Soutien scolaire | 2 000 | 0 | 2 000 | 5 400 | 750 |
| Prévention et lutte contre la délinquance | | | | | | |
| LEIA | Déclic | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 13 000 | 2500 |
| LEIA | Addunida: sorties/séjours jeunes et famil | 2 000 | 2 000 | 3 000 | 24 733 | 2000 |
| Santé | | | | | | |
| ABC DansE | ateliers "bien-être seniors" | 2 800 | 1 000 | 2 800 | 9 600 | 2800 |
| FALEP | Bien vieillir | 2 955 | | 2 955 | 5 910 | 2900 |
| Partage | Pour une bonne diététique : un panier de | 11 250 | | 11 250 | 30 000 | 3000 |
| Partage | Ateliers jeux et goûter d'antan | 2 355 | | 2 355 | 5 000 | 1000 |
| Solidarité, précarité et lien social | | | | | | |
| ABC DansE | Rencontres sportives et dansées intergén | 1 500 | | 1 500 | 3 000 | 1500 |
| Alpha | Ateliers Multi-activités socio-culturelles | 5 000 | | 5 000 | 13 180 | 1400 |
| EMAHO Corse | Mémoires vivantes | 3 460 | 3 460 | 3 460 | 15 895 | 2000 |
| Les Restaurants du Co | Renforcement des liens sociaux par la pa | 3 500 | | 3 500 | 8 000 | 2750 |
| FALEP | Atelier du vivre ensemble - AVE | 11 000 | | 8 000 | 22 520 | 11000 |
| OPRA | Actions collectives jeunes | 3 500 | 2 000 | 6 000 | 28 345 | 3500 |
| OPRA | Agir en faveur de l'insertion et de l'emplo | 2 000 | 2 300 | 5 700 | 15 000 | 2000 |
| OPRA | Espaces solidarité | 1 500 | | 7 000 | 19 295 | 1500 |
| S. P. F. | Vacances | 2 500 | 0 | 2 500 | 5 900 | 1000 |
| S. P. F. | Ateliers et cultures | 1 000 | 0 | 1 000 | 3 700 | 1000 |
| UDAF de Haute-Corse | Palteforme d'accompagnement budgétaire(PCB et MPC) | | | 6 000 | 36 316 | 2000 |
| Soutien à la parentalité | | | | | | |
| Alpha | Soutien à la parentalité (REAAP) | 2 000 | | 2 000 | 9 890 | 1000 |
| E. P. E. | Espace Ecoute Famille/consultations, gui | 1 500 | | 3 500 | 13 232 | 750 |
| E. P. E. | Travail école Famille/relation écoles-fam | 5 000 | | 5 000 | 25 000 | 4000 |
| LEIA | Médiation sociale et urbaine | 9 000 | 1 000 | 1 000 | 32 607 | 8000 |
| LEIA | Umana | 3 200 | | 3 200 | 11 900 | 1000 |
| LEIA | Médiation par le sport | 9 000 | | 3 000 | 33 607 | 3000 |
| FALEP | Soutien scolaire - parentalité | 13 591 | | 13 592 | 34 554 | 12500 |
| Sport | | | | | | |
| C. N. B. | A l'aise sur l'eau | 4 000 | 2 500 | 4 000 | 12 250 | 2500 |
| S. C. B. | Création de la maison du E-Sports et du n | 7 000 | 7 000 | 1 500 | 31 500 | 5000 |

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Agir sur le cadre de vie

| | | | | | | |
|------------|--|-------|-------|--------|--------|------|
| ALIS | Appartement pédagogique | 5 000 | 5 000 | 10 090 | 30 090 | 2500 |
| Zone libre | URBAN SON - Documentaire sonore audio poétique | 8 000 | | 4 000 | 19 000 | 8000 |

Projet urbain / vivre ensemble

| | | | | | | |
|----------|--|-------|-------|-------|-------|------|
| U Marinu | Fêtes au jardin Pécunia | 1 000 | | 1 000 | 2 650 | 1000 |
| U Marinu | Eco-quartiers dans les Quartiers Sud et le | 1 500 | 1 000 | 1 500 | 6 050 | 1250 |

agir sur les déplacements

Rapportu 14): Firma incù u Statu è a cumunità d'agglomerazione di Bastia di u cuntrattu di rilanciu di l'alloghju à favore di a custruzione durèvule

Signature avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bastia du contrat de relance du logement en faveur de la construction durable

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs ;

Considérant que pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 pour les permis délivrés de septembre 2020 à août 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier ;

Considérant que le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local dans le respect des orientations des PLH ;

Considérant que sont éligibles les communes des zones A, A bis et B1. ;

Considérant que dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A, A bis, B1 et l'EPCI à fiscalité propre, les communes B2 de la même intercommunalité sont également éligibles ;

Considérant que les communes carencées au titre de la loi SRU ne sont pas éligibles au dispositif.

Considérant que le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH). À défaut de PLH ou d'objectifs consensuels fixés dans un projet de PLH, les besoins en logement sont estimés en tenant compte d'un taux de renouvellement de 1% du parc existant ;

Considérant les objectifs de production par commune tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 ;

Considérant l'engagement de notre collectivité sur un objectif de production de 380 logements dont 40 logements sociaux délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 et répondant aux critères du plan de relance ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif déclenchera le versement de l'aide pour la production de logements effectuée, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé ;

Considérant que pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement ;

Considérant que pour les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif ;

Considérant l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) pouvant s'élever à 456 000 euros pour Bastia ;

Considérant que la mise en œuvre du contrat de relance du logement signé entre Monsieur le Maire, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en vue de l'obtention de cette aide, doit donc être validée en Conseil Municipal ;

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Sollicite** une aide auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « France relances ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer le contrat de relance du logement tel qu'annexé, avec monsieur le Préfet, et Monsieur le président de la CAB, portant engagement à la production de 380 logements et sollicitant une aide dont le montant non contractuel est estimé à 456 000 euros, versée directement à la commune.

Rapportu 15): Approbazione di una convenzione di prugettu urbanu in partenariatu trà di a cumuna di Bastia è a sarl synergie corse développement

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Bastia et la SARL synergie corse développement

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/16 en date du 17 décembre 2021 portant modification n° 1 du Projet Urbain Partenarial dit de « Curbaia-suprana » en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie urbaine ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Considérant qu'au sein du périmètre objet du PUP, les constructions et équipements sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'un PUP relatif à un tel mode de financement des équipements publics ;

Considérant que le secteur concerné par cette convention est celui de Curbaia, desservi par le chemin de Pinellu ;

Considérant que cette voie présente des caractéristiques insuffisantes et non conformes au PPRIFF (gabarit trop faible et pente trop importante) ;

Considérant que le lieu accueille plus de 50 habitations individuelles ou petits collectifs dans des conditions de non-conformité avec le PPRIFF ;

Considérant que ce secteur est notamment situé à 500 mètres de l'hôpital, en zone UBa, UE, AU1Da ou AU1Db du PLU ;

Considérant qu'à ce titre, la zone peut accueillir des opérations immobilières sous la réserve de réseaux suffisants ;

Considérant que c'est dans ce contexte que différents promoteurs ont élaboré des programmes de construction de logements, de services et de bureaux pour 23 000 m² de surfaces de plancher environ ;

Considérant qu'il a donc été nécessaire de prévoir une nouvelle section de voie, permettant le lien entre l'hôpital et la seconde corniche d'Agliani et l'évitement du chemin de Pinellu non conforme ;

Considérant que notre Collectivité a ainsi approuvé par délibération du 24 juillet 2018, modifiée le 17 décembre 2021, le projet de réalisation de la voirie dite de « Curbaia-Suprana » ;

Considérant qu'il a été proposé que les opérateurs (promoteurs, propriétaires, etc.) participent à hauteur de 66,5% du coût total des équipements publics pour permettre la réalisation de nouvelles constructions, les 33,5% restants seront financés par la ville de Bastia déduction faite des financements éventuels ;

Considérant que la SARL Synergie Corse développement représentée par monsieur Richard BERNARDINI, sollicite aujourd'hui à l'occasion de son permis de construire sous le n° PC 02B 033 21 A0009, la participation à la mise en œuvre du PUP afin de pouvoir mener à bien un programme d'un ensemble immobilier mixte composé de 223 logements, de commerces, de bureaux, d'une résidence de tourisme et d'une résidence seniors, au lieu-dit Ondina sur des parcelles cadastrées E n°313, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323 et 324 pour une surface de plancher de 18 294 m² ;

Considérant que l'opération nécessite des aménagements permettant la desserte satisfaisante du terrain d'assiette, ce qui conduit notre collectivité à définir la conduite de l'opération.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à **1 507 462,19 euros HT**. La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière. Son paiement s'effectuera en trois versements, conformément à la convention ci-annexée.

Article 3 :

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la première.

Article 4 :

- **Décide** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de son annexe ainsi que ses avenants éventuels avec La SARL Synergie Corse développement représenté par monsieur Richard BERNARDINI.

Rapportu 16): Cunferimentu di i percentuali di e duie tasse di a fiscalità diretta locale

Vote des taux des deux taxes de la fiscalité directe locale

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant que notre collectivité ne percevra plus à compter de 2021 de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant qu'en substitution, la commune percevra un nouveau produit de foncier bâti en récupérant le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (12, 9%) lequel viendra s'ajouter au taux communal de 23, 68% ;

Considérant qu'il convient de voter un nouveau taux de Foncier Bâti globalisé ;

Considérant que s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, les modalités de vote demeurent inchangées ;

Considérant que pour 2022, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité ;

Considérant qu'il convient de procéder au vote des taux des deux taxes directes locales.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; s'étant abstenus ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Décide** de voter les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

| Taxes | Taux en % |
|------------------|--------------|
| Foncier bâti | 36,58 |
| Foncier non bâti | 63,03 |

Rapportu 17): Revisione di l'auturizzazione di programma è di creditu di pagamentu

Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Considérant que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article 1 :

- **Décide** de procéder à l'ouverture des Autorisations de Programme : CASABIANCA-QUAIBUS-CTMUT.

Article 2 :

- **Décide** de procéder à la clôture des AP/CP : ACMSP-ARSENAL-CHENPRU-CRECHEM-DALLE-GDEBARRE.

Article 3 :

- **Approuve** les Autorisations de programme et les Crédits de paiement créées, et révisées en dépenses suivantes :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

| REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAM+11.028ME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022 | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------|------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CODE AP | LIBELLE | AP VOTE | REVISION AP EXERCICE N | TOTAL AP | REALISE | CP2022 | CP2023 | CP2024 | CP2025 | CP2026 | CP2027 | CP2028 | CP2029 |
| 17NOBLES | Rénovation du palais des Nobles 12 | 950 219,66 | | 950 219,66 | 110 000,58 | 245 000,00 | | 23 037,00 | 304 481,08 | 267 701,00 | | | |
| 17ORATOR | Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix | 2 500 000,00 | | 2 500 000,00 | 300 428,38 | 500 000,00 | 100 000,00 | | | | 396 000,00 | 1 203 571,62 | |
| ADAP | Agenda d'accessibilité programmée | 4 800 000,00 | -1 663 745,90 | 3 136 254,10 | 540 656,10 | 635 598,00 | 360 000,00 | 600 000,00 | 300 000,00 | 300 000,00 | 400 000,00 | | |
| CASA DI U MARE | Requalification bâtiment affaires maritimes | 1 020 000,00 | 1 242 000,00 | 2 262 000,00 | 2 262 000,00 | 50 000,00 | 150 000,00 | 500 000,00 | 1 200 000,00 | 362 000,00 | | | |
| ALDILON | Contournement citadelle Aldilonda | 11 127 910,61 | | 11 127 910,61 | 11 110 100,17 | 17 810,44 | | | | | | | |
| AMAIRIE | Rénovation de l'ancienne mairie | 2 600 000,00 | | 2 600 000,00 | 64 885,00 | | | | | | 100 000,00 | 1 500 000,00 | 935 115,00 |
| AMEGARE | Aménagement secteur gare | 500 000,00 | | 500 000,00 | 4 104,00 | | | 100 000,00 | 100 000,00 | | 195 896,00 | 100 000,00 | |
| ASSOLIBE | Création local associatif Avenue de la Libération | 1 230 000,00 | | 1 230 000,00 | 620 179,56 | 609 820,44 | | | | | | | |
| BATPOSTE | Requalification bâtiment La Poste | 3 750 140,00 | 17 491,70 | 3 767 631,70 | 3 717 631,70 | 50 000,00 | | | | | | | |
| BERTRAN | Requalification du ruisseau Bertrand | 2 600 000,00 | 100 000,00 | 2 700 000,00 | 1 142 341,27 | 950 000,00 | 607 658,73 | | | | | | |
| BONPASTEUR | Coeur de ville - Bon pasteur | 304 999,00 | | 304 999,00 | 106 066,76 | | | | | | | | |
| CARAFI | Rénovation Palais Caraffa | 700 000,00 | 4 850 000,00 | 5 550 000,00 | | 200 000,00 | 300 000,00 | 470 000,00 | 1 280 000,00 | 2 400 000,00 | 900 000,00 | | |
| CASABIANCA | Restructuration Caserne de Casabianca | | 2 800 000,00 | 2 800 000,00 | | 41 000,00 | 209 000,00 | 700 000,00 | 1 100 000,00 | 386 000,00 | 364 000,00 | | |
| CENTRU | Opération cœur de ville (non ventilé) | 300 000,00 | 220 000,00 | 520 000,00 | 1 440,00 | 200 000,00 | 318 560,00 | | | | | | |
| COLLE | Aménagement Rue du Colle | 852 075,70 | 18 149,00 | 870 224,70 | 175 725,33 | 570 000,00 | 124 499,37 | | | | | | |
| CORBASUP | Aménagement Corbaja Suprona | 2 700 886,39 | 589 113,61 | 3 300 000,00 | 77 816,39 | 800 000,00 | 1 000 000,00 | 422 183,61 | | | | | |
| CPAUIRORE | CPA Aurora CRACL | 8 662 963,09 | -260 000,00 | 8 402 963,09 | 6 962 963,09 | 1 440 000,00 | | | | | | | |
| DEFEND | Restaurant scolaire Defendini | 4 034 263,67 | 806 852,00 | 4 841 115,67 | 252 621,73 | 1 817 000,00 | 2 771 494,27 | | | | | | |
| DEMOLMONTE | Démolition ancien collège de Montessoro | 1 635 000,45 | 164 994,60 | 1 799 995,05 | 746 578,76 | 420 000,00 | 633 416,29 | | | | | | |
| DESANT | Ecole Desanti | 7 500 000,00 | | 7 500 000,00 | 327 935,13 | | | | | 500 000,00 | 1 580 428,00 | 3 091 636,87 | 2 000 000,00 |
| ECARDO | Rénovation école de Cardo | 2 462 090,00 | | 2 462 090,00 | 90 304,00 | | | | | | 494 644,00 | 928 000,00 | 949 142,00 |
| EGAUDIN | Rénovation école Gaudin | 5 891 930,56 | 1 099 069,44 | 6 991 000,00 | 709 510,25 | 2 500 000,00 | 2 660 000,40 | 1 121 489,35 | | | | | |
| ECOLUP | Centre des sciences | 7 912 869,00 | | 7 912 869,00 | 7 856 636,47 | 56 232,53 | | | | | | | |
| EQUIPUNT | Équipements proximité Puntettu | 795 000,00 | 31 528,11 | 826 528,11 | 318 528,11 | 508 000,00 | | | | | | | |
| FORTLAC | Aménagement secteur Fort Lacroix | 4 000 000,00 | -400 000,00 | 3 600 000,00 | 177 590,72 | 1 150 000,00 | 2 272 409,28 | | | | | | |
| LIBERAT | Aménagement avenue de la Libération | 2 000 000,00 | -277 165,78 | 1 722 834,22 | 1 072 834,22 | 650 000,00 | | | | | | | |
| LUPINO | Requalification ruisseau Lupinu | 2 800 000,00 | | 2 800 000,00 | 2 637 949,85 | 162 050,15 | | | | | | | |
| NPNRIU | Nouveau programme de rénovation urbaine | 5 200 000,00 | 6 461 834,00 | 11 661 834,00 | 260 039,76 | 475 200,00 | 1 538 336,00 | 1 588 103,00 | 3 178 282,00 | 2 007 385,00 | 1 654 200,00 | 960 288,24 | |
| ONDINA2 | Reconstruction cimetière Ondina | 9 500 000,00 | 4 000 000,00 | 13 500 000,00 | 334 835,60 | 500 000,00 | 5 173 000,00 | 5 000 000,00 | 2 492 164,40 | | | | |
| OPAH2015 | OPAH 2015-2020 | 3 700 000,00 | | 3 700 000,00 | 940 115,47 | 1 000 000,00 | 400 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 109 884,53 |
| PARCARDO | Construction parking de Cardo | 2 000 000,00 | 300 000,00 | 2 300 000,00 | 7 500,00 | | | | | 284 740,00 | 1 140 000,00 | 840 000,00 | |
| PARFDM | Construction parking front de mer | 12 000 000,00 | | 12 000 000,00 | 70 038,00 | 95 000,00 | | 1 000 000,00 | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | 4 834 962,00 | | |
| POSTE PM | Construction Poste de Police Municipale | 3 063 741,09 | | 3 063 741,09 | 2 963 216,21 | 100 525,26 | | | | | | | |
| PRUCA | PNROAD | 11 665 149,34 | | 11 665 149,34 | 10 400 172,90 | 780 000,00 | 484 976,44 | | | | | | |
| RENOVEC | Rénovation Eclairage Public | 5 630 000,00 | 1 020 000,00 | 6 650 000,00 | | 454 441,82 | 2 214 979,25 | 2 271 925,70 | 1 708 653,23 | | | | |
| RPALAS | Aménagement carrefour Moro Giufferi | 2 300 000,19 | -370 753,53 | 1 929 246,66 | 1 879 246,66 | 50 000,00 | | | | | | | |
| SUBEQUIP | Façades-ascenseur OPAH | 3 207 974,14 | | 3 207 974,14 | 2 589 716,58 | 150 000,00 | 100 000,00 | | | | | | |
| THEATR17 | Théâtre municipal et conservatoire de musique | 27 000 000,00 | 6 027 734,00 | 33 027 734,00 | 286 253,05 | 1 000 000,00 | 1 700 000,00 | 6 693 750,00 | 6 693 750,00 | 6 693 750,00 | 6 718 750,00 | 3 241 480,95 | |
| VOIEMA | Voies mode actif | 6 776 707,69 | -509 107,13 | 6 267 600,56 | 790 600,56 | 600 000,00 | 909 750,00 | 1 784 500,00 | 1 801 250,00 | 412 500,00 | | | |
| VUCINI | Aménagement voie Uccini | 2 500 000,00 | -1 913 915,40 | 586 084,60 | 556 084,60 | 30 000,00 | | | | | | | |
| VPORT | Aménagement du vieux port | 6 500 000,00 | 254 000,00 | 6 754 000,00 | 296 508,08 | 800 000,00 | 2 256 109,92 | 2 600 000,00 | 801 382,00 | | | | |
| QUAI BUS | Réalisation Quai Bus DSP CAB | 50 000,00 | 64 284,00 | 114 284,00 | 19 278,50 | 95 005,50 | | | | | | | |
| CT MUT | Centre technique mutualisé | | | 2 100 000 | | 50 000,00 | 130 000,00 | 700 000,00 | 720 000,00 | 500 000,00 | | | |

Rapportu 18): Approbazione di u programma d'uperazione presentata à u titulu di a Dutazione à u sustegnu à l'investimentu Lucale

Approbation du programme d'opérations présenté au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2000342C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que cette dotation est gérée au niveau régional, par la préfecture de Corse, et vise à financer des opérations qui s'inscrivent dans le cadre des grandes priorités nationales et locales d'aménagement du territoire avec aujourd'hui un objectif de redynamisation de l'économie au regard de la situation sanitaire actuelle ;

Considérant que la loi fixe les types d'opérations éligibles à un financement DSIL à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la populations ;

Considérant qu'en lien avec ces conditions d'éligibilité des opérations et au regard de l'opérationnalité des projets, la Ville de Bastia propose de solliciter la DSIL 2022 à hauteur de 821 500.00 € pour les projets suivants :

| Intitulé de l'opération | Estimation en €HT |
|--|--------------------------|
| Réhabilitation partielle du Bon Pasteur | 3 828 379 |
| Réhabilitation du théâtre de Poche Sant Anghjuli | 280 000 |
| Création d'un Centre De Supervision Urbain - Police Municipale | 80 000 |
| Mise en place d'un réseau fibre optique pour améliorer les performances du réseau wifi public des bâtiments administratifs | 350 000 |

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article 1 :

- **Approuve** le projet et le plan de financement suivant relatif à la Réhabilitation partielle du Bon Pasteur :

| | |
|------------------------------|--|
| Coût global de l'opération : | 3 828 379.00 €HT |
| Dépense éligible : | 2 900 000.00 €HT (études, Moe et travaux) |
| Etat – Fond Friche : | 684 873.00 € |
| Etat : | 357 500.00 € |
| CDC – Charte Urbaine : | 1 150 000.00 € |
| Autofinancement : | 707 627.00 € |

Article 2 :

- **Approuve** le projet et le plan de financement suivant relatif à la réhabilitation du théâtre de Poche Sant Anghjuli :

| | |
|--------------------------|------------------|
| Dépense estimative : | 300 000 € HT |
| CDC (40 %) : | 120 000 € |
| Etat (40 %) : | 120 000 € |
| Autofinancement (20 %) : | 60 000 € |

Article 3 :

- **Approuve** le projet et le plan de financement suivant relatif à la création d'un Centre De Supervision Urbain - Police Municipale :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Dépense estimative : | 80 000 € HT |
| Etat - DSIL (80 %) : | 64 000 € |
| Autofinancement (20 %) : | 16 000 € |

Article 4 :

- **Approuve** le projet et le plan de financement suivant relatif à la mise en place d'un réseau fibre optique pour améliorer les performances du réseau wifi public des bâtiments administratifs

| | |
|---------------------------|------------------|
| Dépense estimative : | 350 000 € HT |
| Etat DSIL (80 %) : | 280 000 € |
| Autofinancement (20 %) : | 70 000 € |

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 19): Uttimizzazione è modifica di u pianu finanziariu relativu à ristrutturazione è a messa in risaltu di u Forte Lacroix, di u Guadellu è di Sant'Anghjuli

Optimisation du plan de financement relatif à la réhabilitation et à la mise en valeur du Fort Lacroix, du Guadellu et de San Angelo

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2000342C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu le Programme opérationnel FEDER-FSE pour la Corse et notamment l'Axe 6 PI 9b Cohésion sociale ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 en date du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/DEC/01/11 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du plan de financement relatif à la réhabilitation et à la mise en valeur des sites du Fort Lacroix, du Guadellu et de Sant'Anghjuli ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/MAI/01/13 en date du 19 mai 2020 portant modification du plan de financement relatif à la réhabilitation et à la mise en valeur des sites du Fort Lacroix, du Guadellu et de Sant'Anghjuli ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant la validation par le Conseil Municipal du plan de financement relatif à la réhabilitation et à la mise en valeur du Fort Lacroix, du Guadellu et de Sant'Anghjuli, selon les modalités suivantes :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Libellé | Montant HT en € | Libellé | Montant HT en € |
| Réhabilitation et mise en valeur des sites Fort Lacroix, Guadellu, San Angelo | 2 400 000 | PO FEDER – ITI Axe 6 PI 9B Cohésion sociale | 444 000 |
| | | DSIL | 480 000 |
| | | CDC Charte Urbaine | 960 000 |
| | | Ville de Bastia | 516 000 |
| Total Dépenses | 2 400 000 € | Total Recettes | 2 400 000 € |

Considérant que le montant de subvention attribuée par l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est différent de celui sollicité ;

Considérant la hausse du coût des matières premières ayant entraîné une augmentation du coût de l'opération ;

Considérant le coût de l'opération à hauteur de 2 995 000,00 € HT ;

Considérant l'opportunité pour notre collectivité d'optimiser son plan de financement avec des fonds supplémentaires disponibles sur l'axe 6PI 9B de l'ITI.

Rapporteur : Jean Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenu.

Article 1 :

- **Approuve** la modification du plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|---|--|
| Libellé | Montant HT en € | Libellé | Montant HT en € |
| Réhabilitation et mise en valeur des sites Fort Lacroix, Guadellu, Sant'Anghjuli | 2 995 000,00 | PO FEDER – ITI Axe 6 PI 9B Cohésion sociale DSIL CdC - Charte Urbaine Ville de Bastia | 992 000,00 444 000,00 960 000,00 599 000,00 |
| Total dépenses | 2 995 000,00 € | Total recettes | 2 995 000,00 € |

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 20): Baremu di u rimborsu di l'indennità chilometriche

Barème du remboursement des indemnités kilométriques

Le conseil municipal,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 199 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu les délibérations de notre collectivité en date du 31 mai 2010 n°05/2010/1381, en date du 14 avril 2011 n°2011.04/31, portant approbation du barème du remboursement des frais de mission et d'hébergement ;

Vu les délibérations de notre collectivité en date du 23 avril 2019 n°2019/AVRIL/01/30, en portant approbation du barème du remboursement des frais de missions et d'hébergement;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que l'agent en déplacement temporaire peut bénéficier d'indemnités de mission comprenant notamment le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement ;

Considérant la modification des montants relatifs aux indemnités kilométriques.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les modifications suivantes :

- **Automobile :**

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | Entre 2001 et 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|-------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------|
| 5 cv et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 et 7 cv | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 cv et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

- **Motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire ou voiturette**

- • Motocyclette (cylindrée de plus de 125 cm³: 0,15 € / km.
- • Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³: 0,12 € / km.

Article 2 :

- **Précise** que le reste des dispositions des délibérations susmentionnées demeurent inchangées.

Article 3 :

- **Précise** que les barèmes relatifs aux indemnités kilométriques et de mission seront modifiés en fonction de l'évolution réglementaire.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Rapportu 21): Creazione di postu à tempu pienu per una durata sottu u mezu tempu

Création de postes à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-8 et plus particulièrement l'article L332-8 5° et L4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement créent les emplois de chaque collectivité ou établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au sein du Pôle Jeunesse et Loisirs (garderies, pause méridienne) assurées jusqu'alors par des agents vacataires ;

Considérant que certaines de ces missions deviennent pérennes telles que :

- Procéder à l'accueil et à l'appel des enfants.
- Garantir la sécurité physique et morale des enfants.
- Appliquer le projet d'animation répondant aux objectifs du projet pédagogique.
- Exercer une vigilance de chaque instant auprès du groupe d'enfants dont il a la responsabilité.
- Veiller au respect des règles de sécurité et de vie collective (avant, pendant et après l'activité)

Considérant l'opportunité de créer 5 emplois d'agent d'animation à temps non complet :

- 1 poste à 10 heures par semaine
- 1 poste à 11 heures par semaine
- 2 postes à 12 heures par semaine
- 1 poste à 15 heures par semaine

Considérant l'ouverture de ces emplois aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

Considérant que par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et plus particulièrement sur l'article L332-8 5° qui permet aux collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4 du même code de créer des emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A la majorité des votants, Julien MORGANTI ayant voté contre

Article 1 :

- **Approuve** la création de 5 emplois d'agent d'animation à temps non complet suivants :
- 1 poste à 10 heures par semaine
- 1 poste à 11 heures par semaine
- 2 postes à 12 heures par semaine
- 1 poste à 15 heures par semaine

Article 2 :

- **Précise que** ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Article 3 :

- **Précise que** par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel

Article 2 :

- **Précise que** Le niveau de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :
- Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- Régime indemnitaire afférent au grade concerné.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

| |
|--|
| Rapportu 22): Inviluppu indennitariu 2022 |
|--|

| |
|-----------------------------|
| Enveloppe indemnitaire 2022 |
|-----------------------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les Décrets n°61-467 du 10 juin 1961 et n°76-208 du 254 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit ;

Vu le Décret n°67-624 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres ;

Vu le Décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'indemnité de panier ;

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des policiers municipaux,

- Vu** le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'indemnisation des frais de transport ;
- Vu** le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu** les Décrets n° 2002-856 et 857 du 3 mai 2002 et arrêté du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical des personnes de surveillance et d'accueil ;
- Vu** le Décret 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnité d'astreinte et de permanence ;
- Vu** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés ministériels pris pour l'application à certains corps des administrations de l'Etat des dispositions dudit décret ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 1977 relatif à l'indemnité des agents des services municipaux d'exhumation ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°76-459 du 06 octobre 1976 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;
- Vu** la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories B ;
- Vu** la délibération du 23 décembre 2014 modifiant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** la délibération du 17 mai 2016 fixant les modalités de compensation des heures supplémentaires par le repos compensatoire ;
- Vu** les délibérations du 29 avril 2014 et 24 avril 2017 portant approbation du taux de la prime de fonctions et de résultats pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes ;
- Vu** la délibération du 25 avril 2017 portant attribution de la Prime de Fonction et de Résultat à l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services ;
- Vu** la délibération en date du 19 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation ;
- Vu** la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;
- Vu** la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des agents de la filière culturelle ;
- Vu** la délibération en date du 6 novembre 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des médecins territoriaux ;
- Vu** la délibération en date du 12 mars 2019 portant modification de nos délibérations en date du 25

juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017 du 19 juin 2018 et du 6 novembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ingénieurs en chef ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des techniciens ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ingénieurs ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des puéricultrices ;

Vu la délibération en date du 10 novembre portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadre d'emploi des grades e la filière culturelle ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 portant modification des critères d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité ;

Considérant qu'elle fixe la liste exhaustive des primes et indemnités versées au personnel de la collectivité ;

Considérant qu'elle fixe les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire en application de la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant pour 2022, l'enveloppe indemnitaire s'élevant à 4 552 856 pour un effectif de 703 dont 687 sont éligibles au régime indemnitaire ;

Considérant pour 2022, que l'enveloppe régime indemnitaire du Budget annexe du vieux port est de 20 310 euros pour un effectif de 3 agents.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de fixer le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus et en annexes au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires (hors éléments variables du régime indemnitaire, attribués au regard de leur effectivité et prévus au budget).

Article 2 :

Par ailleurs, certains éléments du régime indemnitaire (indemnités et primes) étant des éléments variables en fonction des différents travaux et sujétions particulières,

- **Décide** d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (*titulaires, stagiaires, et non titulaires*) relevant des cadres d'emplois éligibles

au regard de la réglementation en vigueur et de nos délibérations susvisées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Article 3 :

- **Décide** d'attribuer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

Article 4 :

- **Décide** d'attribuer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 :

- **Décide** d'attribuer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année relative à l'entretien d'évaluation.

Article 6 :

- **Autorise** le versement, pour les cadres d'emplois éligibles, de :
 - Les indemnités pour frais de déplacement et déménagement,
 - L'indemnité d'astreinte,
 - L'indemnité de panier,
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - L'indemnité pour travail dominical des personnes de surveillance et d'accueil,
 - L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - L'indemnité horaire pour travail de nuit,
 - L'indemnité des agents des services municipaux d'exhumation,
 - La prime de fin d'année versée aux agents non titulaires de droit privé appelés « 120 heures »,
 - L'indemnité compensatoire pour frais de transport.

Article 7 :

- **Autorise**, s'il y a lieu, la revalorisation réglementaire automatique des primes et indemnités.

Article 8 :

- **Fixe** l'écrêtement du régime indemnitaire (notamment IFSE, IAT et prime spéciale police) comme suit :

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, le régime indemnitaire est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 4^{ème} jour d'absence.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Article 9 :

- **Décide** de verser le régime indemnitaire aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (hors temps partiel thérapeutique).

Article 10 :

- **Décide** de verser les indemnités (au regard de la périodicité fixée par décret) mensuellement ou annuellement.

Article 11 :

- **Décide** de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Article 12 :

- **Approuve** le montant de cette enveloppe.

Article 13 :

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 012 de la commune.

Rapportu 23): Creazione d'impieghi statinanti
Création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que Chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale. C'est le cas notamment du Pôle Jeunesse et Loisirs, de la surveillance des zones de baignades, du musée, de la police municipale et de la capitainerie du Vieux Port ;

Considérant que l'année 2022 est à nouveau marquée par la crise sanitaire ; que pour autant, nos perspectives d'actions à l'été 2022 restent optimistes ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé la création d'emplois saisonniers prévue à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le recrutement des agents suivants par contrat à durée déterminée pour la période estivale :

| Services | Postes créés | Quantité |
|---|---|---------------------------|
| Surveillance des Baignades | Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN) | 1 |
| Jeunesse et Loisirs | Agents d'animation titulaires du BAFA | 8 en juillet 7 en août |
| Musée (au regard du planning de congés des agents du Musée) | Agents d'accueil et de surveillance | 14 |
| Police Municipale | Agents de surveillance de la voie publique | 4 |
| Animation | Agent administratif | 1 |
| Capitainerie du Vieux Port | Agents d'accueil des bateaux de plaisance | 4 |

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Rapportu 24): Mudifica di a rivalurizzazione di a suvenzione d'equilibriu di u Centru cumunale d'Azzione Sociale

Modification de la revalorisation de la subvention d'équilibre du Centre communal d'Action Sociale

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022/mars/22 en date du 17 mars 2022 portant mutualisation des services de la ville auprès du CCAS et revalorisation de la subvention d'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant les arbitrages budgétaires et le budget primitif 2022, il est opportun de modifier la subvention d'équilibre du CCAS.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 M 300 000 euros.

Article 2 :

- **Décide** d'allouer une subvention d'investissement à 50 000 euros pour procéder au ravalement du logement dont le CCAS est propriétaire 6 rue Campanari, à Bastia pour l'année 2022.

Article 3 :

- **Précise** que la délibération n°2022/mars/22 en date du 17 mars 2022 portant mutualisation des services de la ville auprès du CCAS et revalorisation de la subvention d'équilibre est modifiée en ce sens.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 8 ore e mezu di sera

Affissatu u : di u 2022

U secretariu di seduta,

U Merre,

Mattea Lacave

Pierre Savelli



Bastia
CITÀ DI CULTURA